

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	12 + 1

**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

**Date de la convocation**  
2 décembre 2022

**Date d'affichage**  
2 décembre 2022

**PRESENTS :** MM. MANCION. BONDOUX. BONNET.  
Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY.  
Mmes LAGRANGE. LEGER. MM. LESCZYNSKI.  
MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

**Objet de la délibération**

**ATTRIBUTION  
DE SUBVENTIONS  
ANNEE 2022**

**ABSENTS :**  
M. MARGELIDON qui donne pouvoir à M. MANCION.  
Mmes AMIOT. LELOUP.

Monsieur Pascal LESCZYNSKI a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

- . Association Sportive de l'Ecole de Cours-les-Barres (Séances d'équitation) 250 €
- . Association Cours les Arts (Exposition d'automne) 500 €

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an indiqués ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 13 décembre 2022.

Le Maire,

Pierre MANCION



Le Secrétaire de Séance,

Pascal LESCZYNSKI

**Date d'affichage en Mairie le :** 15.12.2022

**Date d'envoi à la Préfecture le :** 15.12.2022